

portent nomination des membres du Conseil  
d'Administration du Centre de Promotion de  
l'Artisanat (CPA)

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

VU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le Décret N°88-399 du 4 Octobre 1988 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;

VU le Décret N°87-427 du 28 Décembre 1987 portant création et approbation des Statuts du Centre de Promotion de l'Artisanat (CPA)

SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 14 Décembre 1988 ;

SECRET

Article 1er.- Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre de Promotion de l'Artisanat, les personnes ci-après :

Paul G. ASSOGBA, Administrateur du Commerce, Directeur de l'Artisanat, Représentant le Ministre chargé de l'Artisanat ;

Marcellin HOUNKPEVI : Administrateur du Tourisme, Représentant le Ministre chargé du Tourisme ;

Jeanne MAKOUTODE née ADJIBODOU : Administrateur du Commerce, Directrice du Centre Béninois du Commerce Extérieur représentant le Ministre chargé du Commerce ;

Gisèle Eléonore AGUENOU, Administrateur, Représentant le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;

André GANMANVO : Directeur Adjoint des Etudes et de la Planification, représentant le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

- Orou Adom GBANKOTO : Directeur de la Production Scolaire et Universitaire, représentant le Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur ;
- Théophile N'DA : Directeur Général du Ministère, représentant le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration territoriale ;
- Raymond BEAKOU : Administrateur Hospitalier Universitaire et d'Intendance, représentant le Ministre des Finances ;
- Sévérin AKADJAME : représentant le Ministre de la Justice, chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Emmanuel TIANDO : Directeur de la Culture Populaire, représentant le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- Honoré KINHA : représentant le Syndicat ;
- Anasthasie COMLAVI JOCOUE : représentant le Comité de Défense de la Révolution ;
- Gerba ADAMON : Vendeur d'objets d'art, représentant les locataires.

Article 2. - Le Comrade Paul G. ASSOGBA est nommé Président du Conseil d'Administration du Centre de Promotion de l'Artisanat (C.P.A.).

Article 3. - Sauf indications expresses et contraires des organismes mandats, les successeurs des Administrateurs sus désignés dans leurs fonctions antérieures les remplacent automatiquement au sein du présent Conseil. Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Janvier 1989

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU. -

Le Ministre du Commerce, de  
l'Artisanat et du Tourisme,



Girigissou GADO.-

Amplifications : PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 MF 4 Autres Ministères 14  
SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 IGE 4 CCIB 4 DTC-GCOMB ONEPI 3 JORPB 1 BCP 2 UNB-FASJEP-BN 8  
CEAP 6 CPA 8.